

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 3 mai 2017, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-17/A-00058
Propriétaire(s) : Rocco Crea
Emplacement : 1528, rue Lexington
Quartier : 16 - River
Description officielle : lot 76, plan enr. 437592
Zonage : R1K
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Le propriétaire souhaite rénover sa maison, conformément aux plans déposés auprès du Comité. Les rénovations proposées comprendront :

- Des travaux de rénovation à l'intérieur de la maison.
- La démolition d'un garage attenant pour une voiture et la construction d'un rajout de deux étages de 6,61 m sur 14,57 m du côté est de la maison qui abritera un garage pour deux voitures au rez-de-chaussée et un espace habitable à l'étage.
- La construction d'une entrée couverte de 3,93 m sur 3,68 m à l'entrée de la maison.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait total des cours latérales intérieures à 3,15 mètres (1,22 mètre du côté est et 1,93 mètre du côté ouest), alors que le règlement exige un retrait total des cours latérales intérieures d'au moins 3,6 mètres sans aucune cour de moins de 1,2 mètre.
- b) Permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 25 % de la profondeur du lot, ou, dans ce cas-ci, à 7,62 mètres, alors que le règlement stipule que sur un lot de plus de 25 mètres, mais de moins de 32 mètres, une distance égale à 28 % de la profondeur du lot est requise. Dans ce cas-ci, comme il s'agit d'un lot de 30,48 mètre de profondeur, le retrait de cour arrière doit être de 8,53 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.